

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MAI 2024 A 20 HEURES

**Présents :** Patrice CARTERON, Cyril VILLARD, Murielle BEYNEL, Bruno GREGOIRE, Paul BONNIER, Xavier GRANJON, Lucia POINT, Thierry VACHON, Sandra PADEL

**Excusés :** Damien GIANDOLINI et Joël SEON

M. Paul BONNIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers Municipaux : 11 - Conseillers Municipaux présents : 9 - Nombre d'absents : 2

**Procurations :** M. Joël SEON a donné procuration à M. Cyril VILLARD

Toutes les décisions ont été prises par scrutin ordinaire.

### I. ORDRE DU JOUR

- Révision loyer appartement mairie au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Révision loyer appartement maison communale au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Révision loyer local des infirmières au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables – réseaux de chaleur
  
- Point sur le personnel communal
- Bilan des participations aux commissions CCMDL
- Questions diverses

### II. DELIBERATIONS PRISES

#### ❖ 2024-32 – REVISION LOYER APPARTEMENT MAIRIE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie occupé actuellement par Mme REYNAUD Yvette. En effet, le loyer est révisable annuellement à partir de l'indice INSEE de référence des loyers.

Considérant que l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 136.27 et que celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 141.03, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de loyer à l'appartement situé dans le bâtiment de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme suit : loyer actuel : 393.28 €, loyer révisé : 407.02 €.

#### ❖ 2024-33 – REVISION LOYER APPARTEMENT MAISON COMMUNALE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant du loyer de l'appartement de la maison communale occupé actuellement par Monsieur JOURDAN Jérémie. En effet, le loyer est révisable annuellement à partir de l'indice INSEE de référence des loyers.

Considérant que l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 est de 138.61 et que celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 est de 143.46, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de loyer à l'appartement de la maison communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme suit : loyer actuel : 286.94 €, loyer révisé : 296.98 €.

## ❖ **2024-34 – REVISION LOYER LOCAL DES INFIRMIERES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant du loyer du local de la maison communale occupé par les infirmières. En effet, le loyer est révisable annuellement à partir de l'indice INSEE de référence des loyers.

Considérant que l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 est de 138.61 et que celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 est de 143.46, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de loyer au local de la maison communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme suit : loyer actuel : 156.52 €, loyer révisé : 162.00 €.

## ❖ **2024-35 – CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – RESEAUX DE CHALEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelables, et demande aux communes de définir les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis concernant les réseaux de chaleur centralisés fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération : biomasse, géothermie, solaire thermique, chaleur issue d'unités d'incinération, ... pour lesquels le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé auparavant.

Le conseil municipal décide d'inclure dans les zones d'accélération des énergies renouvelables les réseaux de chaleur sur la totalité de la commune.

Monsieur le Maire précise que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation de l'installation, celle-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

### **III. POINTS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

-Une personne est susceptible de prendre la direction du Centre de Loisirs cet été.

### **IV. BILAN DES PARTICIPATIONS AUX COMMISSIONS CCMDL**

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

- **Agence postale** : La commune va demander un devis pour des caméras de surveillance à l'intérieur du bâtiment Agence postale/Mairie.
- **Antenne relais** : Le terrain retenu est celui de Mr Jeremy Granjon. Une réunion publique aura lieu le 16 mai à 18h30 au Mille-Club.
- **Dispositif PENAP (Protection des espaces naturels et agricole périurbains)** : Le PENAP est dispositif qui vise à protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'un zonage de protection au sein des zones agricoles et naturelles qui pérennise la vocation et l'usage de ces espaces et permet notamment de limiter les anticipations foncières. Le vote concernant ce dispositif aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Procès-Verbal approuvé à Grammond, le 7 juin 2024.

Paul BONNIER  
Secrétaire de séance,

Patrice CARTERON,  
Maire,

Publié Le 7 juin 2024